

Informations de base	
2024/2030(DEC)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2023: Agences	
Subject	
8.70.03.13 Décharge 2023	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MARQUARDT Erik (Greens /EFA)	23/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive GOTINK Dirk (EPP) MAIJ Marit (S&D) DEUTSCH Tamás (PfE) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) BOYER Gilles (Renew) SJÖSTEDT Jonas (The Left) JUNGBLUTH Alexander (ESN)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/06/2024	Publication du document de base non-légal	COM(2024)0272 	
17/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2025	Vote en commission		
14/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0065/2025	
06/05/2025	Débat en plénière		

07/05/2025	Décision du Parlement	T10-0088/2025	Résumé
07/05/2025	Résultat du vote au parlement		
07/05/2025	Renvoi du rapport à la commission		
24/09/2025	Vote en commission		
29/09/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0169/2025	
22/10/2025	Décision du Parlement	T10-0246/2025	Résumé
22/10/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2030(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	CONT/10/02900 CONT/10/00682

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.000	16/01/2025	
Avis de la commission	EMPL	PE765.075	28/01/2025	
Avis de la commission	TRAN	PE765.327	29/01/2025	
Avis de la commission	PECH	PE765.281	30/01/2025	
Avis de la commission	CULT	PE765.305	05/02/2025	
Avis de la commission	LIBE	PE765.284	13/02/2025	
Avis de la commission	FEMM	PE765.344	21/02/2025	
Avis de la commission	ENVI	PE764.979	27/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE770.046	27/02/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0065/2025	14/04/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0088/2025	07/05/2025	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.259	28/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.737	09/09/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0169/2025	29/09/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0246/2025	22/10/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05755/2025	03/02/2025	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2024)0272 	25/06/2024	
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N10-0034/2024 JO OJ C 24.10.2024	24/10/2024

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MILLÁN MON Francisco José	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	PECH	03/12/2024	EFCA - Agencia Europea de Control de Pesca
TOMC Romana	Rapporteur(e) pour avis	EMPL	17/10/2024	EU-OSHA, Cedefop, ELA, ETF, Eurofound

Décharge 2023: Agences

2024/2030(DEC) - 22/10/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2023 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2023 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 476 voix pour, 99 contre et 72 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

Il convient de rappeler que, le 7 mai 2025, le Parlement a décidé de reporter la décision sur la décharge 2023 de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Le fait que la décharge ait été reportée précédemment et n'ait été accordée qu'au cours de cette séance plénière suggère que le Parlement souhaitait assurer un examen plus approfondi de la gestion financière et opérationnelle de l'Agence avant de donner son approbation.

Résultats de l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Le Parlement a pris note des recommandations disciplinaires et administratives formulées par l'OLAF à la suite de l'enquête. Il a observé que, en ce qui concerne les recommandations disciplinaires, le conseil d'administration a décidé, dans le cadre du suivi, de ne pas ouvrir de procédure disciplinaire et a plutôt émis des recommandations écrites assorties d'un avertissement et demandé au directeur exécutif de présenter des propositions concrètes de mesures correctives, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le Parlement a regretté que le conseil d'administration ait décidé, après d'intenses délibérations, **de ne pas mettre en œuvre les recommandations disciplinaires de l'OLAF**, notamment l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du directeur exécutif de l'Agence ou de tout autre membre du personnel de l'Agence, malgré les conclusions importantes de l'OLAF, qui semblent être systématiques et qui sapent la confiance dans la direction de l'Agence. Il a souligné que cette décision soulève des questions quant à l'engagement du conseil d'administration en matière de responsabilité et

d'obligation de rendre compte. Le Parlement restera particulièrement attentif aux mesures correctives prises et a invité l'Agence à garantir la transparence de ses rapports au Parlement, notamment en partageant avec celui-ci les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, afin de renforcer le contrôle parlementaire.

Effectifs et mauvaise gestion

Le Parlement a vivement déploré les **faiblesses dans la gestion des conflits d'intérêts** au sein de l'Agence, en particulier le traitement inadéquat des plaintes déposées par le conseil d'administration contre les décisions prises par le directeur exécutif. L'Agence devrait informer sans délai l'autorité de décharge des mesures correctives et des changements organisationnels mis en place.

La résolution a également noté avec préoccupation les **défaillances répétées en matière de gouvernance**, notamment l'incapacité du conseil d'administration à exercer un contrôle efficace et en temps utile. Le Parlement regrette que plusieurs irrégularités auraient pu être évitées grâce à de meilleurs contrôles internes et à un engagement proactif du conseil d'administration.

En outre, la résolution déplore les problèmes de **mauvaise administration**, en particulier dans le domaine des ressources humaines, avec de graves irrégularités, notamment dans les procédures de nomination et de sélection. L'Agence est invitée à :

- aligner pleinement ses processus de recrutement sur les règles applicables et à adopter des procédures strictes, transparentes et fondées sur le mérite, accompagnées de lignes directrices applicables et soumises à un contrôle étroit de l'autorité de décharge;
- mettre en place un **comité d'éthique** interne indépendant et un système solide de protection des lanceurs d'alerte.

Le Parlement a félicité le personnel de l'Agence pour son dévouement et son engagement dans l'exécution de ses tâches malgré des circonstances difficiles. Il a exhorté le conseil d'administration et le directeur exécutif à veiller à ce que l'Agence soit un lieu de travail sûr et favorable, qui encourage une communication ouverte et permette à chacun de s'exprimer sans crainte de représailles.

Décharge 2023: Agences

2024/2030(DEC) - 07/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** sur l'exécution du budget de toutes les agences pour l'exercice 2023, à l'exception de l'agence de l'UE pour l'asile pour laquelle la décharge a été reportée.

La résolution adoptée par le Parlement par 503 voix pour, 121 contre et 26 abstentions, porte sur 31 des 33 agences décentralisées et sur deux des quatre autres organismes (EIT – Institut européen d'innovation et de technologie, et ESA - Agence d'approvisionnement) et comprend, pour chaque organisme, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge.

Les députés ont souligné que les agences décentralisées de l'Union et l'Agence d'approvisionnement d'Euratom devraient se concentrer sur des missions présentant une **valeur ajoutée européenne claire** et que l'organisation de ces missions devrait être optimisée de manière à **éviter les chevauchements**, dans l'intérêt des contribuables de l'Union. Pour renforcer la légitimité démocratique des institutions de l'Union, il convient d'accroître la **transparence et la responsabilité**, mais aussi mettre en œuvre une **budgétisation axée sur les performances** et assurer la bonne gestion des ressources humaines.

La résolution rappelle que selon «l'approche commune» convenue entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, chaque agence de l'Union devrait être **évaluée tous les cinq ans**. Le Parlement a prié la Commission d'étudier **davantage de synergies** et une consolidation plus poussée des activités, ainsi que la possibilité de fusionner des agences ayant des activités complémentaires, afin de garantir un bon rapport coût-efficacité et de rationaliser les fonctions des agences, y compris d'éventuels examens de mandat en cas d'inefficacités ou de doubles emplois.

Les députés ont souligné la nécessité de disposer de **ressources suffisantes** pour que les agences soient en mesure de s'acquitter des nouvelles tâches qui leur incombent en vertu de la nouvelle législation. Il importe également pour les agences de renforcer leur présence dans les médias, sur l'internet et sur les réseaux sociaux.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a constaté que les recettes définitives totales pour 2023 pour les 33 agences de l'Union s'élevaient à **3.741.954.189 EUR** (contre 3.605.018.178 EUR en 2022). L'augmentation des recettes entre 2022 et 2023 a été importante dans certaines agences, de 54,59% pour l'AAE, 20,86% pour Eurojust, 19,65 % pour Frontex et 19,15 % pour l'ACER.

Les députés ont souligné la nécessité pour les agences **d'améliorer leurs rapports financiers et leurs mécanismes de contrôle interne**. Ils ont demandé aux agences de fournir chaque année une ventilation détaillée de leurs dépenses, dont des données désagrégées sur les contrats externes, les services de conseil et les sous-traitants. Ils ont insisté sur la nécessité de disposer d'outils numériques en temps réel pour l'établissement de rapports qui améliorent le contrôle financier et la responsabilité vis-à-vis du Parlement européen et du public.

Résultats d'audit

Le Parlement a pris acte de la conclusion selon laquelle l'audit de la Cour a enregistré des résultats similaires à ceux de l'année précédente (2022). Selon le rapport de la Cour, les problèmes courants identifiés dans l'ensemble des agences étaient: i) des faiblesses dans les **marchés publics**, qui

demeuraient la principale source de paiements irréguliers; ii) des problèmes de gestion budgétaire, tels que des reports excessifs et des retards de paiement; iii) des faiblesses en matière de contrôle interne, particulièrement pour garantir le respect des règlements financiers et des lignes directrices procédurales.

Bien qu'une opinion sans réserve ait été émise sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, des exceptions ont été recensées pour quatre agences: l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), l'Autorité européenne du travail (AET), l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

Gouvernance

Le Parlement a reconnu les progrès accomplis par les agences de l'Union dans l'amélioration de la gestion financière et des structures de gouvernance, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer encore l'efficacité et la responsabilité. Il a mis en avant le **rôle crucial des conseils d'administration**, qui devraient être composés de représentants des États membres, de deux représentants de la Commission, d'un membre du Parlement et d'un nombre assez réduit de parties prenantes.

Il est noté que certaines agences, comme Eurofound, le Cedefop et l'EU-OSHA, ont une structure tripartite incluant employeurs et syndicats, ce qui offre des avantages mais rend la prise de décision plus complexe. Selon l'évaluation, des modèles de gouvernance de substitution permettent une participation plus efficace des partenaires sociaux. Les députés ont souligné le potentiel accru d'économies et de synergies dans les activités de ces agences, ainsi que la nécessité d'une surveillance financière rigoureuse des agences de l'Union afin de **garantir un bon rapport coût-efficacité** et de prévenir l'utilisation abusive des fonds publics.

Concernant **Frontex**, bien que son règlement soit jugé globalement adapté, des défis persistent dans sa gouvernance et ses processus internes. Des efforts sont reconnus, notamment une nouvelle structure adoptée fin 2023, mais des **simplifications** restent nécessaires, en particulier pour réduire les charges inutiles pesant sur les autorités nationales.

Le Parlement a demandé à Frontex de continuer à renforcer la transparence, de coopérer pleinement aux enquêtes et de mettre en œuvre des mesures garantissant la protection des droits fondamentaux dans toutes ses activités. Il a également insisté sur l'importance d'un **équilibre entre sécurité aux frontières et respect des droits fondamentaux**, avec une formation continue des agents de Frontex à ces droits.

Il faut noter que les députés ont **reporté l'octroi de la décharge à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile** en raison de « conclusions très préoccupantes » issues d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), qui portent sur le népotisme et d'autres questions affectant la gestion financière de l'agence.